

Sa Sainteté a constaté avec joie que vos efforts visent à obtenir, par une action commune et résolue, profitable à tous le pays, la protection législative des ouvriers et surtout des femmes, dont le droit à une protection efficace et bienveillante est reconnu d'une façon incontestable et générale.

Le Souverain Pontife a conscience que cette entreprise aura des résultats favorables, non seulement sous le rapport purement physique et économique, mais encore au point de vue moral et social. Il y voit une preuve de l'admission générale du principe si souvent exprimé par Léon XIII du respect dû à la dignité humaine.

Le Saint-Père profite de l'occasion pour rappeler que son glorieux prédécesseur a exprimé à S. M. l'empereur d'Allemagne, dans sa lettre du 14 mars 1890, la conviction *que la conformité unanime de points de vue et de lois, autant que le permet la diversité des lieux et des pays, est de nature à conduire à une solution avantageuse.*

Aussi Sa Sainteté répète-t-elle avec Léon XIII qu'elle accordera toujours son appui à tous les efforts qui tendront à procurer un soulagement aux maux des ouvriers, une plus équitable distribution du travail en raison des forces, de l'âge et du sexe de chacun, d'obtenir le repos du dimanche et en général la protection du travailleur contre les abus qui ne tiennent pas un compte effectif de sa dignité d'homme, de sa vie morale et familiale.

Le Saint-Père espère que les efforts de l'Union inter